PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 28 avril 2026 en la salle de séances de la Mairie à 20h 30

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2026
2) Demande de subvention
3) Indemnités du Maire
4) Election de la Commission Communale des Impôts Directs
5) Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
6) Programme des travaux forestiers
7) Avenants au marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
8) Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031
9) Adhésion à la convention de participation risque prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin
10) Questions diverses

Date de la convocation : 23 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HAMMER Justine, HOHMANN Leslie, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy
Membre absent excusé : -/-

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Nadine VOLKRINGER, secrétaire de mairie

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 24 mars 2026.

POINT 2. DEMANDE DE SUBVENTION

Après examen des demandes, le Conseil Municipal **décide,** à l'unanimité, **d'attribuer** une subvention d'un montant de 400€ à l'association Club Bon Accueil de Gries-Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2026.

POINT 3. INDEMNITES DU MAIRE

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20-1, stipule que les indemnités des membres du Conseil sont fixées par délibération à l'exception de celle du Maire. Ainsi, il est proposé d'annuler la délibération 24 mars 2026 sous point 3 en ce qu'elle concerne l'indemnité du Maire.
Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **annule** la délibération du 24 mars 2026 sous point 3 en ce qu'elle concerne la fixation de l'indemnité du Maire.

POINT 4. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **propose** les commissaires suivants titulaires et suppléants représentant les contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises :

Titulaires :

M. OTTMANN Olivier	17 rue du Village	67240 Kurtzenhouse
M. HUCKEL Jean-Paul	33 rue du Village	67240 Kurtzenhouse
Mme OTTMANN Aline	69A rue Principale	67240 Kurtzenhouse
M. VOLTZENLOGEL Eddy	7 rue Marie Curie	67240 Kurtzenhouse
Mme VOLTZENLOGEL Aurélie	7 rue de la Tuilerie	67240 Kurtzenhouse
Mme MARTEAU Sabrina	1 rue Louis Pasteur	67240 Kurtzenhouse
Mme KOELL Francine	9 rue de la Légion Romaine	67240 Kurtzenhouse
Mme ARNOLD Myriam	28 route de Weyersheim	67240 Kurtzenhouse
M. LUDWIG Mickaël	5 rue Louis Pasteur	67240 Kurtzenhouse
M. HOHMANN Julien	30 rue des Marais	67240 Kurtzenhouse
Mme HAMMER Justine	11A rue des Marais	67240 Kurtzenhouse
Mme DIETSCH Astrid	2 rue du Ruisseau	67240 Kurtzenhouse

Suppléants :

M. CASPAR Thomas	27 rue des Marais	67240 Kurtzenhouse
Mme CASPAR Marie-Angèle	5 rue des Roses	67240 Kurtzenhouse
M. SCHNEIDER Jérôme	12 rue Alfred Kastler	67240 Kurtzenhouse
M. JUND Jacky	6 route de Weyersheim	67240 Kurtzenhouse
Mme HOHMANN Leslie	30 rue des Marais	67240 Kurtzenhouse
Mme VOLKRINGER Nadine	21A rue des Marais	67240 Kurtzenhouse
M. SCHUH Fabien	15 rue de la Légion Romaine	67240 Kurtzenhouse
Mme KUPFERLE Julie	8 rue du Dr A. Schweitzer	67240 Kurtzenhouse
M. MOSER Eric	26A rue du Village	67240 Kurtzenhouse
M. FAULLUMEL Eric	11 rue de l'Ecole	67240 Kurtzenhouse
M. WENDLING Hervé	4 rue des Jardins	67240 Gries

POINT 5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) à compter du 1er janvier 2019 portant réforme du système de révision des listes électorales et suppression de la commission communale créée ad hoc : seul le Maire vérifie le bien-fondé des demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs de la commune. En cas de recours contre les décisions de ce dernier, une commission de contrôle est chargée de statuer.
Cette commission est composée :

- du délégué du Préfet
- du délégué du Tribunal de Grande Instance
- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau qui ne soit ni Adjoint ni titulaire d'une délégation de signature en matière d'élections.

Cette commission est renouvelée à chaque renouvellement du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Astrid DIETSCH et Eric MOSER), **désigne** :

- Madame Astrid DIETSCH en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des opérations électorales
- Monsieur MOSER Eric en qualité de membre suppléant de la commission de contrôle des opérations électorales

POINT 6. PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS

Point ajourné.

POINT 7. AVENANTS AU MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

a) Avenant n°8 au contrat de maîtrise d'œuvre du marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre liés à la durée des travaux et à des travaux supplémentaires par un avenant n°8 se caractérisant comme suit :

Equipe de maîtrise d'œuvre	ELEMENTS DE MISSION	SITUATION BASE AVENANTS 1 A 7	AVENANT N°8	NOUVEAUX MONTANTS
		Montants en € hors taxes		
TRIBLE ARCHITECTURE	ACT	119,84		
	EXE 2	7 909,96		
	DET	37 414,96		
	AOR	9 152,95		
AGORIA (sous-traitant TRIBLE ARCHITECTURE)	OPC	17 500,00	**4 000,00**	**21 500,00**
ECADE (SBE INGENIERIE)		71 377,86		
SCENE ACOUSTIQUE	EXE+DET+AOR	9 184,31		
IG CONSULT		13 202,00		

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°8 comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°8 et tous les documents y relatifs.

b) <u>Avenant n°9 pour le lot n°3</u>

Le Maire expose que l'avenant n°9 pour le lot n°3 – Charpente bois a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 24 mars 2026. Il informe le Conseil Municipal que cet avenant a été partiellement approuvé par le Conseil alors que l'ensemble des travaux prévus sont nécessaires et qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 24 mars 2026 sous point 14b) et d'approuver le devis en entier portant sur la modification de chevêtres mais également la mise en place d'une ossature coupe-feu à la salle des associations et la fourniture et pose d'un claustra devant la chambre froide du restaurant

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°3 -Charpente bois est l'entreprise A L'ERE DU BOIS de Dinsheim sur Bruche.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'avenant n°9, le montant du marché est établi comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1 à 8 HT (en €)	Avenant 9 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
03	Ent. A L'ERE DU BOIS	208 341,29	76 839,01	2 886,60	288 066,88	+38,27%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'annulation de l'avenant n°9 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 tel qu'approuvé sous point 14b) en séance du 24 mars 2026.
- **approuve** l'avenant n°9 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

c) Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°19

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir moins-value liée à des travaux non réalisés (feuilles décoratives).

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°19 – Escalier circulaire est l'entreprise ZYTO de Val-de-Moder.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les changements par un avenant n°1 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Nouveau montant HT (en €)	Variation/ marché initial
19	Entreprise ZYTO	27 140,00	-3 280,00	23 860,00	-12,09%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°19 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

POINT 8. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026-2031

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de la mutualité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2026 ;
Vu l'exposé du Maire;

après en avoir délibéré, à l'unanimité **:**

1) **décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **décide d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **décide de fixer** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

4) **prend acte :**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

 Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **autorise le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

POINT 9. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-1 et suivant ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2025 fixant la participation de l'employeur dans le cadre de la labellisation,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2026 ;
Vu l'exposé du Maire, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **:**

- **décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

- **décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et des risques liés au décès, à compter du 1er janvier 2026.
- **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance :

Pour ce risque, le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25€ par mois modulable suivant le temps de travail.

- **choisit** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.
- **prend acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **autorise** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

POINT 10. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Composition des commissions de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- Utilisation de la salle des associations : tant que la salle n'est par terminée, aucune manifestation ni réunion ne pourra s'y tenir.
- Fin du réseau cuivre dans le village
- Signature de l'acte de vente de terrain au profit de la société BOULLE le 20 mai 2026.
- Régularisation des possibilités de stationnement dans le centre du village
- Courrier de la CUMA de la Klamm portant demande de terrain pour la construction d'un local de dépôt et de nettoyage de matériel agricole
- Absence de toilettes à l'église
- M. SCHUH :
 - demande de mise en place d'un nichoir pour chouettes effraies au niveau de l'église
 - Joanna Schuh : sollicitation pour la mise à disposition de la place de la mairie pour une répétition générale spectacle de la Belle et la Bête le 15 mai 2026 de 16h30 à 17h30
- Le permis de construire concernant la déchèterie est purgé.
- Prochaine commission forêt : 6 juin 2026 (à confirmer)
- Inauguration du restaurant et de la salle des associations : vendredi 3/7 17h ou samedi 4/7
- Centenaire de la mairie : date à fixer en novembre 2026

Séance levée à 22h15

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Marc MOSER	Nadine VOLKRINGER

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 05/05/2026.